

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

Chacun joue un rôle essentiel pour se protéger et protéger les autres. Personnels, élèves et familles s'engagent à ne pas se présenter dans l'enceinte de Saint-Pierre Institut ou des locaux du CEFOP en cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID-19.

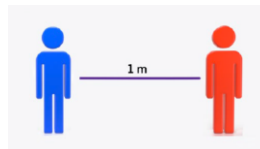
Les principaux symptômes, combinés ou isolés, de l'infection par la Covid-19 sont :

- une fièvre ou sensation de fièvre (38°c et plus),
- des signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine,
- le nez qui coule, un mal de gorge,
- une fatigue importante inexpiquée,
- une perte du goût : le goût d'un aliment ne peut être différencié de celui d'un autre (par exemple le poisson et le poulet ont le même goût),
- une perte de l'odorat avec impossibilité de reconnaître une odeur même marquée comme celle d'une viande grillée,
- des maux de tête,
- des courbatures et/ou des douleurs dans les muscles,
- une diarrhée.

De même, les élèves ou les adultes ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans nos lieux d'enseignement. Ils en informent immédiatement la direction par tout moyen.

❖ LES PRINCIPES GENERAUX

- Distanciation physique



A l'école maternelle, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

A l'école élémentaire, au collège et au lycée, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre, lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

A compter du niveau jaune, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveaux).

PROTCOLE SANITAIRE SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

○ Gestes barrières

Ceux-ci doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde.



○ Le lavage des mains est essentiel

Le lavage des mains est essentiel notamment avant chaque repas ou après être allé aux toilettes. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée (pour les collégiens, les lycéens, les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue, il est conseillé d'avoir en leur possession un flacon de 75 ml). Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Pour les personnels, un flacon de gel hydroalcoolique est disponible dans toutes les salles de reprographie et de repos.

○ Le port du masque



Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

Pour les personnels

- **Niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : les mêmes règles que le niveau vert s'appliquent ;
- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

Pour les élèves

Pour les élèves de l'école maternelle, le port du masque est proscrit, indépendamment du niveau de mesures applicables.

Pour les autres élèves, les modalités sont les suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert**: le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **Niveau 2 / niveau jaune**: le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **Niveau 3 / niveau orange**: le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et en extérieur ;
- **Niveau 4 / niveau rouge**: les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'école ou l'établissement scolaire.

○ La limitation du brassage des élèves

Dès le niveau « vert », la journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des élèves).

- **Niveau 1 / niveau vert**: la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes, niveaux) n'est pas obligatoire. ;
- **niveau 2 / niveau jaune**: la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau ;
- **niveau 3 / niveau orange**: la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux) est requise. Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté pendant la restauration. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau ;
- **niveau 4 / niveau rouge**: les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

○ **l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement** peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.

○ **la circulation des élèves dans les bâtiments** : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers).

○ La ventilation des classes et autres locaux :

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures.

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

○ Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels à continuer

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert** : au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

○ Les activités physiques, sportives et de motricité

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une distanciation de 2 mètres est respectée ;
- **niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

○ La restauration doit être organisée afin de limiter le brassage

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert** : les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré.
- **niveau 3 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes.
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Pour les personnels, depuis le 30 juin 2021 la jauge maximale de 50 % de la capacité d'accueil est levée. Les convives doivent disposer d'une place assise. Obligation de respecter une distanciation d'un mètre et le port du masque dans les files d'attente et pour tout déplacement au sein du restaurant. Fin d'une distance minimale de deux mètres entre les tables occupées.

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

A titre exceptionnel, les personnels ayant des bureaux individuels pourront y déjeuner avec leur panier-repas. Par contre les salles de repos, les salles informatiques, les salles de reprographie et les salles de classe ne sont pas des lieux de restauration.

○ Fermeture des classes et contact-tracing

La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif continuera à s'appliquer dans les écoles.

Dans les collèges et les lycées, un protocole de contact-tracing renforcé sera mis en œuvre pour identifier les élèves ayant eu des contacts à risque avec un cas positif et les évincer des établissements durant 7 jours (à l'exception de ceux justifiant d'une vaccination complète).

Que faire en cas de « cas confirmé » (test positif) pour un adulte ou un apprenant

Dès le signalement, le chef d'établissement ou son adjoint rappelle la procédure à suivre : rester à domicile ; éviter les contacts ; consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19 **0800 130 000**) qui décide de l'opportunité du dépistage.

Si l'apprenant est présent dans l'établissement, isolement immédiat avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile (en cas d'absence des infirmières) ou de sa prise en charge médicale par les infirmières.

Si l'adulte est présent dans l'établissement (isolement immédiat avec un masque), il est invité à retourner à son domicile.

L'adulte ou les responsables légaux ou l'apprenant majeur avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes.

L'apprenant ou l'adulte « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre dans l'établissement avant le délai d'au **moins 10 jours** :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Si l'élève ou le personnel a toujours de la fièvre au 10ème jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

Le retour au sein de l'établissement des cas confirmés n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique.

Que faire en cas ou l'adulte ou l'apprenant est identifié « cas contact à risque»

- **Les personnels** identifiés contacts à risque doivent respecter une quarantaine de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé sauf s'ils justifient d'un schéma vaccinal complet ou s'ils ont contracté la Covid-19 depuis moins de 2 mois. S'ils remplissent l'une de ces deux conditions, il n'y a pas de quarantaine et les personnels continuent à se rendre dans l'établissement. Les personnels vaccinés doivent toutefois être testés immédiatement puis 7 jours après le contact avec le cas confirmé. Si la personne contact à risque vit sous le même toit que le cas confirmé, un test doit être réalisé immédiatement pour s'assurer que le contact n'est pas un cas confirmé, puis un nouveau test doit être réalisé 7 jours après la date de guérison du cas confirmé pour lever la quarantaine (soit à +J17).

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

- **Les apprenants**

Ecole maternelle et élémentaire : la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves de la classe entraîne sa fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain de cette confirmation pour une durée de 7 jours. Les élèves réalisent immédiatement un test RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Si le test est positif, l'élève devient cas confirmé. Si le test est négatif, l'élève doit respecter une quarantaine de 7 jours et réaliser un second test en fin de quarantaine. A l'issue de la période de 7 jours, les parents devront attester de la réalisation d'un test par élève et du résultat négatif de celui-ci.

Collège, lycée, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : l'apprenant doit respecter une quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et réaliser un test immédiatement puis à l'issue de la période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé sauf si l'élève justifie d'un schéma vaccinal complet (attention l'apprenant devra se soumettre à un test de dépistage immédiat et à l'issue des 7 jours ; il ne pourra revenir en classe que si le premier test est négatif) ou a contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois (dans ce cas l'apprenant n'est soumis à aucun test de dépistage).

Si la personne contact à risque vit sous le même toit que le cas confirmé, un test doit être réalisé immédiatement pour s'assurer que le contact n'est pas un cas confirmé, puis un nouveau test doit être réalisé 7 jours après la date de guérison du cas confirmé pour lever la quarantaine (soit à +J17).

A partir du CP, le retour en classe des élèves contacts à risque ayant réalisé 7 jours de quarantaine ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au terme de cette période. Les responsables légaux ou l'apprenant majeur devront attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, la quarantaine sera prolongée jusqu'à la production de celle-ci ou à défaut jusqu'à 14 jours.